

ASSEMBLÉE NATIONALE20 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par
M. Baubry

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement consiste à supprimer la faculté de déroger au dispositif proposé par l'article premier de la proposition de loi.

Pour une réelle application de la proposition de loi, et conformément à son objectif : « assurer la lutte contre la récidive », il est nécessaire de donner un véritable rôle dissuasif aux peines proposées par le présent article. Il faut pour cela que les peines soient réellement effectives.

Le Rassemblement National défend une politique pénale de fermeté, pour garantir la sécurité partout et pour tous. L'échec des politiques pénales depuis des décennies, doit laisser place au bon sens et à la protection de nos compatriotes face à la délinquance du quotidien.